

GRILLE D'ÉVALUATION

Grille d'évaluation

Outil de référence pour l'appréciation des dossiers d'accréditation muséale

Note : ce document est une fiche de présentation générale. Pour la version complète et à jour, contactez la direction technique compétente du MINAC ou la Délégation Régionale la plus proche.

Objet de la grille

La présente grille d'évaluation constitue un support méthodologique destiné à guider l'examen des demandes d'accréditation muséale déposées auprès du Ministère des Arts et de la Culture. Elle vise à assurer un traitement cohérent et transparent des dossiers, en identifiant les principaux critères sur lesquels s'appuie l'appréciation des structures muséales candidates.

Cette grille s'adresse aux commissions et services chargés de l'instruction des demandes, ainsi qu'aux responsables d'établissements muséaux souhaitant préparer leur dossier en connaissance des attentes générales de l'administration.

Critères généraux d'appréciation

L'évaluation s'organise autour de plusieurs axes complémentaires permettant de mesurer la capacité de l'établissement à remplir ses missions muséales dans des conditions satisfaisantes :

- La conformité administrative et juridique du dossier de demande d'accréditation.
- Les conditions matérielles de conservation, d'exposition et de sécurité des collections.
- La qualité de la gestion des collections, y compris leur inventaire et leur documentation.
- Les compétences et l'organisation du personnel affecté à l'établissement.
- L'accessibilité au public et les actions de médiation culturelle proposées.

Structure indicative de la grille

À titre indicatif, chaque axe d'évaluation peut être décliné en rubriques faisant l'objet d'une appréciation qualitative par la commission compétente, comme illustré ci-dessous.

Axe d'évaluation	Éléments observés	Appréciation
Conservation des collections	Voir l'inventaire complet auprès de la direction compétente	À déterminer par la commission

Conditions d'accueil du public	Voir l'inventaire complet auprès de la direction compétente	À déterminer par la commission
Gestion administrative	Voir l'inventaire complet auprès de la direction compétente	À déterminer par la commission

Modalités d'utilisation

La grille est renseignée par les membres de la commission d'évaluation à l'issue de l'instruction du dossier, le cas échéant complétée par une visite sur site de l'établissement concerné. Les observations consignées servent de base à l'avis transmis à l'autorité compétente pour la délivrance, le renouvellement ou le refus de l'accréditation muséale.

Pour toute précision relative aux modalités de constitution du dossier ou aux pièces justificatives requises, il est recommandé de se rapprocher des services compétents du Ministère des Arts et de la Culture.